

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent deuxième réunion (extraordinaire) du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le mardi 28 février 2017 au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local E-2104.

CONFIRMÉ LE 18 AVRIL 2017

Procès-verbal de la quatre cent deuxième réunion (extraordinaire) du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le mardi 28 février 2017 à 12 h 15 au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, au local E-2104.

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
DELISLE, Frédérique Membre socio-économique	X (conférence téléphonique)	
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
GODMAIRE, Diane Membre socio-économique	X (conférence téléphonique)	
HARRISSON, Denis Recteur	X	
IGLEWSKI, Michal Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie		X*
TOUPIN, Dominique Membre socio-économique		X
VACANT Étudiant(e)		
<u>PERSONNE CONVOQUÉE :</u>		
B. DE GROSBOIS, Sylvie Vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche	X	
<u>SECRÉTAIRE :</u>		
ROY, André J. Secrétaire général	X	
<u>ATTACHÉES D'ASSEMBLÉE :</u>		
AUGER, Mireille Attachée d'administration		X*
TARDIF, Caroline Attachée d'administration	X	

*Absence motivée.

Le recteur, monsieur Denis Harrisson, qui préside la réunion, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 12 h 15.

1.- **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (28 novembre 2016) réunion du comité exécutif

2.1.1. Approbation

2.1.2. Affaires en découlant

2.2 Procès-verbal de la quatre centième (16 janvier 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif

2.2.1. Approbation

2.2.2. Affaires en découlant

3.- Fixation des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville et augmentation du tarif en location touristique pour 2017-2018

4.- Modifications des tarifs au *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais*

5.- Octroi d'un contrat pour la rénovation de logements aux Résidences Taché (bloc A)

6.- Amendement au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*

7.- Période d'information et de questions

8.- Dépôt de document

8.1. Information sur la catégorisation et le calcul de l'espace d'enseignement et de recherche

9.- Prochaine réunion (18 avril 2017)

10.- Clôture de la séance

2.- **Procès-verbaux :**

2.1 **Procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (28 novembre 2016) réunion du comité exécutif**

2.1.1. **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième (28 novembre 2016) réunion, et ce, sans modification.

2.1.2. **Affaires en découlant**

Le recteur informe les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion, les suites régulières ont été données.

2.2 Procès-verbal de la quatre centième (16 janvier 2017) réunion (extraordinaire) du comité exécutif

2.2.1. Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre centième (16 janvier 2017) réunion (extraordinaire), et ce, sans modification.

2.2.2. Affaires en découlant

Le recteur informe les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre centième réunion (extraordinaire), les suites régulières ont été données.

3.- Fixation des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville et augmentation du tarif en location touristique pour 2017-2018

L'Université offre un service de résidences universitaires depuis 1990. Ce service a une capacité d'accueil de 92 locataires aux Résidences Taché et de 106 locataires aux Maisons de ville. Le service des résidences est géré par la Corporation des services universitaires de l'Outaouais et des Laurentides. Le taux d'occupation des résidences est de 95 %.

La Régie du logement du Québec fournit des barèmes aux locateurs permettant d'établir une fixation annuelle de loyer juste et raisonnable. Cet outil tient compte des frais d'opération des immeubles à logements et des travaux d'entretien et de rénovation. Il est à noter que la construction des Résidences Taché date de 1989 et des Maisons de ville de 2003. Ces immeubles font l'objet des travaux d'entretien annuel de l'ordre de 70 000 \$. Ces coûts sont en croissance pour maintenir les unités de logement en bon état. De plus, les logements du Bloc B des Résidences Taché ont fait l'objet de travaux de rénovation majeurs à l'été 2016. Les coûts de ces travaux de rénovation seront considérés dans le calcul de fixation de loyer pour les logements du Bloc B. Les coûts de rénovation prévus au Bloc A seront considérés lors de la fixation de loyer de l'année 2018-2019.

Lors de sa réunion du 29 février 2016, le comité exécutif a approuvé la grille de fixation de loyer pour l'année 2016-2017 (résolution 390-CX-1751). Cette grille prévoit des hausses de loyer de 1,2 % pour les chambres et les appartements et de 1,5 % pour les studios. Le calcul pour la fixation de loyer 2017-2018 propose une augmentation d'environ 0,73 % pour le Bloc A des Résidences Taché et des Maisons de ville et d'environ 6,15 % pour le Bloc B des Résidences Taché. Une nouvelle grille tarifaire est proposée pour la fixation des loyers des résidences universitaires pour l'année 2017-2018. Cette grille comprend aussi un ajustement du tarif à la nuitée en location touristique.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne qu'il est prévu de rénover les cuisines et les salles de bain ainsi que de remplacer le mobilier. Il mentionne que la location des résidences permet à l'UQO de bénéficier d'un revenu annuel approximatif de 500 000 \$.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 401-CX-1809 concernant la fixation des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville et augmentation du tarif en location touristique pour 2017-2018; laquelle résolution est jointe en appendice.

4.- Modifications des tarifs au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais

L'Université est propriétaire d'un parc de stationnement qu'il met à la disposition de la communauté universitaire. La vente de permis de stationnement permet à l'établissement d'obtenir des revenus autonomes et de s'acquitter des dépenses d'opération reliées aux stationnements.

Le *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement* prévoit que les changements à la tarification soient approuvés par le comité exécutif. Les tarifs des permis de stationnement ont été augmentés en 2015. Ils sont demeurés inchangés en 2016.

En 2014, l'Université a ajouté plusieurs espaces de stationnement avec le projet d'ouverture de l'intersection aux boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph et la construction du chemin d'accès au pavillon Alexandre-Taché au coût de 1,75 million de dollars.

Depuis le 12 juillet 2016, l'Université loue un terrain à la Ville de Saint-Jérôme pour aménager un bâtiment modulaire. Cette location permet aussi à l'Université de bénéficier d'un parc de stationnement de 31 places situé à proximité du campus de Saint-Jérôme. Le coût annuel de la location du terrain est de 20 000 \$.

Les dépenses annuelles d'opération des stationnements sont de 248 700 \$ en 2017-2018. De plus, les frais de gestion, les coûts d'entretien et de déneigement augmentent annuellement et certains travaux de réfection seront nécessaires à court terme pour l'ensemble de nos parcs de stationnement.

Afin de s'ajuster au contexte actuel et de pouvoir offrir des parcs de stationnement adéquats aux usagers, il est proposé d'augmenter les tarifs des vignettes de stationnement selon la grille tarifaire présentée.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne qu'il a en sa possession plusieurs exemples de tarifs comparables, notamment du Cégep de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau, et affirme que les prix des vignettes de stationnement de l'UQO sont dans la norme, et ce, malgré l'augmentation des tarifs.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 401-CX-1810 concernant les modifications des tarifs au *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais*; laquelle résolution est jointe en appendice.

5.- Octroi d'un contrat pour la rénovation de logements aux Résidences Taché (bloc A)

Il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien correctif aux Résidences Taché-pour pallier à la désuétude des logements qui datent de 25 ans. Le Service des terrains et bâtiments recommandait en 2016 de procéder à des rénovations majeures dans les deux blocs des Résidences Taché afin de rendre ces logements plus attrayants pour nos étudiants dans un marché de plus en plus compétitif.

Lors de sa réunion du 29 février 2016, le conseil d'administration a octroyé un contrat à l'entreprise Defran inc. pour la rénovation de logements du Bloc B des Résidence Taché (résolution 389-CA-5932). Les travaux de rénovation ont été réalisés à l'été 2016. Les coûts finaux de ces travaux sont de 377 920 \$ (plus taxes).

Lors de sa réunion du 18 juillet 2016, le comité exécutif autorisait l'Université du Québec en Outaouais à procéder au virement d'interfonds discrétionnaire au montant de 450 000 \$ pour la réfection et la rénovation des Résidences Taché (Bloc A) (résolution 394S-CX-1779).

La firme d'architectes Fortin, Corriveau, Salvail architecture + design a été mandatée pour préparer les plans et devis afin d'obtenir des propositions de la part d'entrepreneurs généraux pour la rénovation des logements du Bloc A des Résidences Taché.

Conformément à la procédure d'acquisition des biens et services de l'Université, le personnel de l'Approvisionnement de l'Université a lancé, le 19 décembre 2016, un appel d'offres public sur le *système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) en conformité avec les exigences réglementaires prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q., 2006, c. 29, c. C-65.1). L'objectif poursuivi était d'obtenir des entreprises possédant les qualifications requises, le prix le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'Université du Québec en Outaouais.

L'ouverture des soumissions a été faite le 9 février 2017. Neuf entreprises ont déposé des propositions conformes au devis. Les propositions ont été étudiées par le Service des terrains et bâtiments et la division des approvisionnements de l'Université et l'analyse de la conformité des soumissions a été effectuée par la firme d'architectes Fortin, Corriveau, Salvail architecture + design. Un document d'analyse d'appel d'offres et de recommandations a été transmis aux membres aux fins de la présente séance. Le prix le plus bas était le principal critère de sélection d'un entrepreneur général et la recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise 6739741 Canada inc. (Gestion DMJ Entrepreneur Général).

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne que toutes les vérifications légales ont été faites, notamment en matière de prévention de la collusion et il ajoute que les coûts estimés des travaux prévus sont comparables à ceux de l'an passé.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 401-CX-1811 concernant l'octroi d'un contrat pour la rénovation de logements aux Résidences Taché (Bloc A); laquelle résolution est jointe en appendice.

6.- Amendement au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

L'Université adoptait, le 23 février 1993, son premier « *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants* ». Ce règlement vise à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais. La dernière modification à ce règlement remonte au 29 février 2016.

Ce règlement prévoit, à son article 4.8 d), que les étudiants inscrits à Gatineau doivent payer des frais d'utilisation des équipements sportifs. Or, les étudiants dont le programme est offert au pavillon de l'ISFORT à Ripon ont présenté une demande à l'Université afin d'être exonérés de ces frais étant donné qu'ils n'ont accès à aucun de ces équipements. Comme le pavillon de Ripon est situé à plus de 80 km du Centre sportif du pavillon Alexandre-Taché, lieu où sont disponibles lesdits équipements sportifs, il serait utopique de s'attendre à ce que les étudiants de l'ISFORT puissent utiliser les équipements sportifs de l'Université.

L'Université propose donc de modifier l'article 4.8 d) de son *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* afin d'exempter les étudiants dont le programme est offert au pavillon de l'ISFORT à Ripon. Cette mesure représente un montant minime et ne crée pas de précédent préjudiciable pour l'université.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 401-CX-1812 concernant l'amendement au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*; laquelle résolution est jointe en appendice.

7.- Période d'information et de questions

Aucune information n'est transmise.

8.- Dépôt de documents

8.1 Information sur la catégorisation et le calcul de l'espace d'enseignement et de recherche au pavillon Lucien-Brault.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources précise que ce document est déposé en suivi à la demande d'un membre lors d'une réunion antérieure du comité exécutif. Il invite les membres à communiquer avec lui si davantage d'explications sont requises.

9.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu le mardi 18 avril 2017 à 12 h.

10.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 12 h 45.

Original signé par :

Le président d'assemblée, Denis Harrisson

Le secrétaire, André J. Roy